

que d'Associés célébrera la commémoration des défunts ayant appartenu au Conseil, à la Division ou à la Dizaine dont ils font partie.—Pour gagner ces Indulgences plénières, il faut s'approcher des Sacraments, visiter l'église de l'oeuvre, ou si elle n'en a pas, sa propre église paroissiale, et y prier selon les intentions du Souverain Pontife; les enfants qui n'ont pas fait leur première Communion peuvent aussi les gagner en accomplissant une autre oeuvre méritoire, imposée par leur confesseur.—6^o Indulgence plénière, à l'article de la mort, pour tout Associé qui invoque, au moins de cœur, s'il ne le peut de bouche, le saint Nom de Jésus.—7^o Indulgence de trois cents jours chaque fois qu'un Associé assiste, au moins contrit de cœur, au TRIDUO que l'oeuvre peut faire célébrer aux fêtes du 3 mai, et du 3 décembre.—8^o Indulgence de cent jours chaque fois qu'un Associé récite le PATER et l'AVE avec l'invocation à saint François-Xavier; qu'il accomplit en faveur des Missions une oeuvre quelconque de piété ou de charité. Toutes ces Indulgences sont aussi applicables aux âmes du Purgatoire. Ceux qu'une cause légitime empêche de visiter l'église désignée, peuvent suppléer à cette visite par d'autres oeuvres ou prières indiquées par leurs confesseurs. Les Maisons religieuses, Collèges, etc., peuvent gagner les mêmes Indulgences en visitant leur propre église ou oratoire public, et, s'il n'y en a pas, la chapelle privée de leur maison, pourvu que les autres conditions soient remplies.—9^o FAVEUR DES AUTELS PRIVILÉGIÉS pour toute messe qu'un Associé dit ou fait dire, n'importe sur quel autel, pour un Associé défunt.—10^o Même privilège personnel, cinq fois par semaine, aux prêtres qui ont réuni les aumônes de mille Associés.—11^o Pouvoir d'appliquer aux Chapelets les Indulgences *Brigitaines*, et aux Croix et Médailles les Indulgences apostoliques, accordé aux prêtres qui ont réuni les aumônes de cent Associés, ou bien qui font partie d'un Conseil ou Comité chargé de veiller aux intérêts de l'oeuvre.

SOUVENIR D'ADMISSION

a été reçu Associé de l'Œuvre

de la Propagation de la Foi, le

18